

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 18/173 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption d'une motion relative à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice de l'ESAT victime d'un incendie criminel,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide exceptionnelle à l'association ADAPEI 2A afin de lui permettre de faire face aux charges exceptionnelles engendrées suite à l'incendie de l'ESAT U Licettu et aux difficultés rencontrées depuis le mois de juin 2018.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention jointe entre la Collectivité de Corse et l'ADAPEI 2A, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le montant de l'aide exceptionnelle attribuée à l'association ADAPEI 2A à hauteur de 59 986,48 euros :

- dont 39 986,48 euros en fonctionnement
- 20 000 euros en investissement (mise en sécurité du site - acquisition de matériel de vidéo surveillance).

ARTICLE 5 :

PROCEDERA au versement de la somme de 39 986,48 euros (fonctionnement) dans un délai de quinze jours suivant l'adoption du présent rapport par l'Assemblée de Corse.

Ces financements seront imputés sur le programme N5141 - sous-programme N5141A - chapitre 934 - fonction 425 - compte 65242 « Frais de séjour en établissement et services pour adultes handicapés ».

ARTICLE 6 :

PROCEDERA au versement de la somme de 20 000 euros (investissement) après affectation d'une autorisation de programme en Conseil Exécutif suite à l'adoption du budget primitif 2019. L'ADAPEI devra également fournir une facture correspondant au matériel acquis.

Ces financements seront imputés sur le programme N5211C - Investissement - chapitre 904 - fonction 418 - compte 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : Biens mobiliers, matériel et études ».

ARTICLE 7 :

DEMANDE à l'association ADAPEI 2A d'élaborer un plan de redressement, d'en assurer ensuite la mise en œuvre et le suivi, afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes en situation de handicap prises en charge au sein des structures gérées par l'association.

ARTICLE 8 :

DEMANDE à l'ADAPEI de présenter le contenu de ce plan de redressement à la Collectivité de Corse dès son adoption, et à informer celle-ci de sa mise en œuvre et de ses résultats au moins une fois par an, ou sur demande de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI